

Limoges, le 19 août 2016,

Objet : Dépôt d'une demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Saint-Barbant

Monsieur le Préfet,

En application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

je soussigné, Carlos DE ANDRES RUIZ, Directeur Général de la société *Energie Saint Barbant*, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 98 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 811 508 787,

ai l'honneur de solliciter une autorisation unique pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'installation objet de cette demande, dénommée «Parc éolien de Saint-Barbant», doit être implantée sur le territoire de la commune de Saint-Barbant au nord-ouest du département.

Elle regroupe quatre éoliennes et un poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemins d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterrains...). Les aérogénérateurs ont une puissance nominale unitaire allant de 3 à 3,45 MW, soit une puissance totale pouvant aller de 12 à 13,8 MW pour l'ensemble du parc éolien.

La hauteur de chaque éolienne n'excèdera pas 180,3 mètres en bout de pale, cependant la hauteur de moyeu pourra aller de 112 à 117 mètres et le diamètre du rotor pourra mesurer jusqu'à 136 mètres, pour un minimum de 126 mètres.

<i>Eolienne</i>	<i>Diamètre de rotor</i>	<i>Hauteur de moyeu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Destination des constructions</i>	<i>Surface de plancher</i>
E1	126 à 136 m	112 à 117 m	Les Grates	Saint-Barbant	D 198	Industrie	106 m ²
E2	126 à 136 m	112 à 117 m	Les Brules	Saint-Barbant	C 436 / C 428	Industrie	106 m ²
E3	126 à 136 m	112 à 117 m	Terres des Rochers	Saint-Barbant	C 482	Industrie	106 m ²
E4	126 à 136 m	112 à 117 m	Brigaliou	Saint-Barbant	C 602	Industrie	106 m ²
PL	NA	NA	Terres des Rochers	Saint-Barbant	C 442	Industrie	23,85 m ²

Cette installation est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (article L. 553-1 du code de l'environnement et décret n°2011-984 du 23 août 2011). Dans le cadre de la présente demande d'autorisation unique, le parc éolien de Saint-Barbant requiert également un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une approbation pour la construction d'ouvrages de transport et de distribution (article L. 323-11 du code de l'énergie et décret n°2011-697 du 1er décembre 2011). L'analyse du projet et de son environnement montre qu'à ce stade l'installation ne nécessite aucune autre autorisation pouvant être incluse dans l'autorisation unique.

D'autre part, comme l'indiquent la carte et le tableau, pages 44 et 45 du dossier de demande d'autorisation unique, les communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres de l'enquête publique sont les suivantes :

- Pour le département de la Haute-Vienne : Saint-Barbant, Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Sornin-la-Marche, Saint-Bonnet-de-Bellac et Saint-Martial-sur-Isop
- Pour le département de la Vienne : Adriers, Lathus-Saint-Rémy, Mouterre-sur-Blourde, Luchapt et Asnières-sur-Blour

L'architecte auteur du projet est Mme Marie-Colette ROUX, domicilié au 88 rue Eugène Varlin à Limoges et inscrit sur le tableau de l'ordre du conseil régional du Limousin sous le numéro 242.

La description des procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués, ainsi que toutes les informations utiles à l'appréciation des capacités techniques et financières de la société, figurent dans le dossier de description de la demande ci-joint. L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers réalisées dans le cadre du projet de parc éolien de Saint-Barbant permettent en outre d'apprécier l'ensemble des dangers et inconvénients de l'installation.

Ce dossier sera suivi au sein de la société par Mme Elise DESPREZ (tél. : 05 55 35 64 12, email : e.desprez@wpd.fr).

Vous trouverez ci-joint, en cinq exemplaires papier et un exemplaire numérique, le dossier de demande d'autorisation unique, réalisé conformément aux articles 4 à 9 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.



Carlos DE ANDRES RUIZ
Directeur Général

Documents joints :

- Dossier de demande d'autorisation unique (dossier et plans)
- Étude d'impact
- Volet technique de l'étude d'impact
- Volet paysager de l'étude d'impact
- Carnet de photomontages
- Volet écologique de l'étude d'impact
- Évaluation des incidences Natura 2000
- Étude de dangers
- Approbation du projet d'ouvrage
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de dangers